

la lettre

de la Fondation BCV
deuxième pilier

I. Message du Président

L'année 2011 sera marquée par de nouvelles élections au sein du Conseil de fondation, dont les éventuels nouveaux candidats prendront leur fonction au 1^{er} janvier 2012. Nous revenons sur les trois années écoulées avec le Président de notre Fondation, Monsieur Roger Willhalm.

Quelles ont été les tâches et les résultats concrets du Conseil pendant la législature 2008 à 2010 et quelles sont les prévisions pour 2011 ?

Une des premières tâches du Conseil a été de structurer les échanges entre le gérant (la BCV) et le Conseil de fondation. Il a fallu en effet établir de manière claire ce que nous déléguons au gérant et les points qu'il nous fallait discuter ensemble lors de nos réunions. Nous avons ainsi gagné en temps et en efficacité lors de nos séances du Conseil.

Ces trois années ont vu la création de trois commissions au sein du Conseil de fondation, qui s'occupent plus spécifiquement des placements, de l'éthique et de l'immobilier. Vous en trouverez un descriptif à la dernière page de notre newsletter.

Enfin, nous avons dû définir nos relations avec le monde du courtage, afin de mettre en place une stratégie pour travailler de façon plus active avec les courtiers.

L'année 2011 sera également bien chargée. Notre contrat de réassurance avec la Mobilière touche à son terme et nous devons donc analyser les nouvelles propositions qui s'offriront à nous. De plus, une étude de congruence actifs – passifs est actuellement en cours; elle nous servira à étudier l'évolution et le devenir de la Fondation en regard de l'augmentation du nombre d'assurés (actifs et rentiers) et de l'évolution des marchés financiers.

Quelle est votre vision de l'interaction entre représentants des employés et représentants des employeurs ?

Au sein du Conseil de la Fondation BCV deuxième pilier, les représentants des employeurs et des employés travaillent conjointement pour le bien de la Fondation. Il n'y a pas de clivage entre représentants des employés et des employeurs, comme on pourrait – souvent à tort – se l'imaginer. Nos discussions sont saines et constructives et chacun intervient selon son centre d'intérêt, ses connaissances et ses compétences spécifiques.

Combien de temps faut-il consacrer à la Fondation? Est-ce toujours compatible avec une activité professionnelle ?

Le Conseil se réunit au minimum quatre fois par année. En sus, il faut bien évidemment préparer ces séances à l'avance. Chacun des membres du Conseil a aussi un travail de représentation, qu'il est difficile d'évaluer en matière de temps effectif. Pour les membres du Conseil qui font également partie d'une de nos trois commissions, il faut ajouter des réunions supplémentaires spécifiques relatives au domaine concerné. Pour les futures personnes intéressées à rejoindre le Conseil de fondation, il faudra ajouter des heures de formation sur la prévoyance professionnelle, afin de pouvoir être à jour avec les évolutions du domaine. Si un intérêt poussé pour la prévoyance est de rigueur pour rejoindre un Conseil de fondation, il faut aussi être en mesure de ménager du temps à côté de son activité professionnelle.



Roger Willhalm

Président de la Fondation BCV
deuxième pilier

Directeur général du groupe Visilab

Sommaire

- I. *Message du Président* p. 1
- II. *Les gestionnaires de vos prestations* p. 2
- III. *Les chiffres qui changent en 2011 dans le cadre de la prévoyance* p. 3
- IV. *Les élections au sein du Conseil* p. 4-5
- V. *Les placements de la Fondation* p. 6
- VI. *Du nouveau sur les rachats* p. 7
- VII. *Les comités au sein du Conseil* p. 8



II. Les gestionnaires de vos prestations



Valérie Théoduloz

Après un apprentissage dans une compagnie d'assurances, où elle a œuvré pendant plusieurs années entre la Suisse romande et la Suisse alémanique, c'est en 2003 que Valérie Théoduloz a orienté sa carrière vers la prévoyance professionnelle. En 2006, elle a rejoint la BCV en tant que gestionnaire en prévoyance avant de devenir, au début de l'année 2010, la responsable du service des prestations. Elle est titulaire du brevet fédéral de spécialiste en assurances sociales.



Laetitia Chevalley

Après un apprentissage dans une compagnie d'assurances, Laetitia Chevalley s'est tournée vers le monde de la prévoyance professionnelle en travaillant au sein d'une caisse de pensions. Dans le courant de l'année 2008, elle a obtenu son brevet fédéral de spécialiste en gestion de la prévoyance en faveur du personnel. C'est en janvier 2010 qu'elle a rejoint la BCV en qualité de gestionnaire de prestations.



Mélanie Frey

Après un apprentissage d'employée de commerce au sein d'une entreprise informatique, Mélanie Frey a orienté sa carrière vers le domaine de la gestion institutionnelle. Tout d'abord au sein d'une grande entreprise, puis auprès d'une assurance. Elle décide alors de commencer les cours de brevet en assurances sociales, formation mise entre parenthèses à la naissance de sa fille. Elle a rejoint la BCV en juillet 2010 en qualité de gestionnaire en prévoyance au sein du service des prestations.



Olivier Perrochet

Titulaire d'un CFC d'employé de commerce, Olivier Perrochet a tout d'abord été conseiller à la clientèle auprès d'une compagnie d'assurances. Désirant approfondir ses connaissances en matière de prévoyance et d'assurance, il a travaillé trois ans auprès des Retraites Populaires avant de rejoindre la Banque Cantonale Vaudoise en 2010 en qualité de gestionnaire de prestations de prévoyance. Il prépare actuellement une certification délivrée par l'Association suisse faïtière des cadres en management.

Line Blanchet

Après un apprentissage et plusieurs années d'activité dans des compagnies d'assurances, Line Blanchet a fait ses débuts dans la prévoyance professionnelle en rejoignant la BCV en 1986. Titulaire du brevet fédéral de spécialiste en gestion de la prévoyance en faveur du personnel, elle a travaillé comme gestionnaire en prévoyance avant de se spécialiser dans la gestion des prestations versées aux assurés.

III. Les chiffres qui changent en 2011 dans le cadre de la prévoyance

Le Conseil fédéral a décidé d'adapter les rentes AVS / AI à l'évolution des salaires et des prix au 1^{er} janvier 2011, de même que les montants destinés à la couverture des besoins vitaux des prestations complémentaires. Cette adaptation s'élève à 1,75%.

AVS / AI / LPP / LAA

Salaires LAA max. assuré CHF 126'000

CHF 20 880
Seuil d'admission LPP

CHF 24 360
Déduction de coordination LPP

CHF 59 160
Salaires coordonnés LPP max.

CHF 3 480
Salaires coordonnés LPP min.

CHF 13 920
Rente AVS minimale

CHF 83 520
Salaires AVS max. déterminant

CHF 27 840
Rente AVS maximale

Pilier 3a

Montant annuel déductible du revenu

Avec 2^e pilier CHF 6 682

Sans 2^e pilier, 20% du revenu, max. CHF 33 408

Bon à savoir:

- Le montant de la cotisation minimale AVS pour les indépendants et les non-actifs passe de CHF 460 à CHF 475 par année.
- La fortune et les revenus sous forme de rentes sont pris en compte pour le calcul des cotisations des personnes non-actives. A l'avenir, les rentes AVS seront incluses dans ce calcul.
- Les personnes non-actives bénéficiaires de prestations complémentaires ne paient que la cotisation minimale.

En sus, l'année 2011 voit son taux de TVA augmenter en faveur de l'assurance-invalidité (AI):

Livraisons et prestations de services soumises au taux normal	8,0%
Prestations d'hébergement soumises au taux spécial	3,8%
Livraisons et prestations de services soumises au taux réduit	2,5%

IV. Les élections au sein du Conseil

Arrivant au terme d'une première période de 4 ans, l'année 2011 verra l'élection de nouveaux membres pour le Conseil de fondation, qui prendront leur fonction le 1^{er} janvier 2012. Le processus d'élection commencera vers le milieu de l'année 2011.

Il s'agira d'élire quatre représentants des employeurs et quatre représentants des salariés affiliés à la Fondation. Les membres actuels du Conseil restent rééligibles pour autant qu'ils remplissent encore les conditions requises pour être élus (voir ci-dessous).

Organisation de l'élection et bureau électoral

Le Conseil de fondation charge le gérant administratif – soit la BCV – de l'organisation de l'élection des membres du Conseil de fondation. Sur demande du Conseil de fondation, un bureau électoral, composé de collaborateurs du gérant administratif, est constitué auprès de ce dernier. Les membres de ce bureau sont tenus au secret de vote. Les candidats au Conseil et les membres actuels du Conseil ne peuvent pas en faire partie.

Le gérant administratif désigne un notaire pour la vérification de la conformité du processus d'élection.

Qui a le droit de vote et qui peut être élu ?

Ce sont les membres des commissions de prévoyance qui ont non seulement le droit de vote, mais également la possibilité d'être élus. Auprès de chaque entreprise affiliée est créée une commission de prévoyance formée de deux membres au moins. Elle est composée paritairement de représentants de l'employeur et des employés. Pour rappel, cette commission est chargée de l'application du règlement et elle représente l'employeur et ses employés auprès de la Fondation.

Pour être membre d'une commission de prévoyance et ainsi pouvoir également être élu au Conseil de fondation, il faut remplir certaines conditions. Il faut obligatoirement être assuré auprès de la Fondation, être au bénéfice d'un contrat de travail à durée indéterminée et être au bénéfice de la convention d'adhésion. Enfin, il n'est plus possible d'en faire partie douze mois avant l'âge réglementaire de la retraite prévu par la Fondation.

Comment se déroule l'élection ?

Le bureau électoral informe les commissions de prévoyance de l'organisation de l'élection et leur communique les informations nécessaires au déroulement des opérations, soit notamment la procédure à suivre et les délais à respecter.

Conformément aux délais prévus par le bureau électoral, chaque commission de prévoyance peut communiquer à ce dernier le nom des candidats. Elle ne peut proposer qu'un seul représentant de l'employeur et un seul représentant des salariés.

Si le nombre de candidats correspond au nombre de sièges vacants, les candidats sont élus tacitement. C'est seulement lorsqu'il y a plus de candidats que de sièges vacants que le bureau électoral dresse la liste de tous les candidats, les représentants des employeurs et des salariés figurant sur deux listes distinctes. Ces listes sont adressées aux commissions de prévoyance qui doivent procéder au vote et retourner les résultats dans le délai prévu.

Les membres représentant les salariés de chaque commission de prévoyance reçoivent une liste des candidats représentant les salariés à l'élection du Conseil de fondation. Ils désignent au maximum quatre personnes parmi les candidats. Il en est de même pour les membres représentant l'employeur, qui reçoivent, eux, la liste des candidats représentant l'employeur.

Après réception des enveloppes de toutes les commissions de prévoyance, le bureau électoral procède au dépouillement.

Résultats

Les quatre candidats représentant les salariés qui ont reçu le plus grand nombre de voix sont élus au Conseil de fondation en qualité de représentant des salariés. Il en va de même pour les représentants de l'employeur.

En cas d'égalité du nombre de voix, un tirage au sort est effectué sous la surveillance du notaire.

Le bureau électoral conserve la liste des quatre candidats représentant les employeurs et respectivement les salariés qui viennent ensuite et qui seront éventuellement admis ultérieurement au Conseil de fondation si l'un des membres démissionne ou est exclu avant la prochaine échéance électorale.

En cas de démission ou d'exclusion d'un membre du Conseil de fondation durant un mandat en cours, il est proposé aux personnes qui viennent ensuite, dans l'ordre des scores, le poste vacant au sein du Conseil de fondation. Le remplaçant d'un membre du Conseil de fondation siège à sa place pour une durée équivalente à la durée restante du mandat du membre sortant. S'il n'y a plus de personnes qui viennent ensuite, de nouvelles élections doivent être organisées.

Les résultats des votations sont communiqués aux employeurs qui ont la charge de les transmettre à l'ensemble des salariés. Les résultats publiés comportent le nom des élus au Conseil de fondation et la liste des personnes qui viennent ensuite, classées selon le nombre de voix qu'elles ont reçues et selon qu'elles représentent l'employeur ou les salariés.

Etre membre d'un Conseil de fondation

Le Conseil de fondation a le devoir de veiller à la bonne exécution de ses tâches. Il n'a pas d'obligation de résultat, mais doit tout mettre en œuvre dans la poursuite d'un but réalisable.

Parmi les responsabilités du Conseil, nous pouvons notamment citer le devoir de délégation, l'utilisation des fonds en conformité au but et le devoir de s'informer.

Le devoir de diligence est un impératif pour les membres du Conseil de fondation. Il se traduit notamment par la recherche de conseils auprès de personnes qualifiées, par le refus de décisions arbitraires, par des décisions conformes avec le but de la prévoyance et par la défense des intérêts de la Fondation en premier lieu. Les membres du Conseil doivent ainsi suivre l'évolution du droit et se former, avoir des objectifs clairs et précis, faire des vérifications et analyser les rapports avec soin, respecter les dispositions en matière de placement et informer les assurés; car faire partie d'un Conseil de fondation, c'est aussi éventuellement répondre du dommage que l'on pourrait causer à la Fondation intentionnellement ou simplement par négligence. Les membres du Conseil sont personnellement et solidairement responsables.

L'activité au sein du Conseil de fondation est en principe bénévole. Les frais, notamment de déplacement et de formation, sont néanmoins remboursés et une indemnité de séances est versée.

V. Les placements de la Fondation

Performance des marchés au 31 décembre 2010

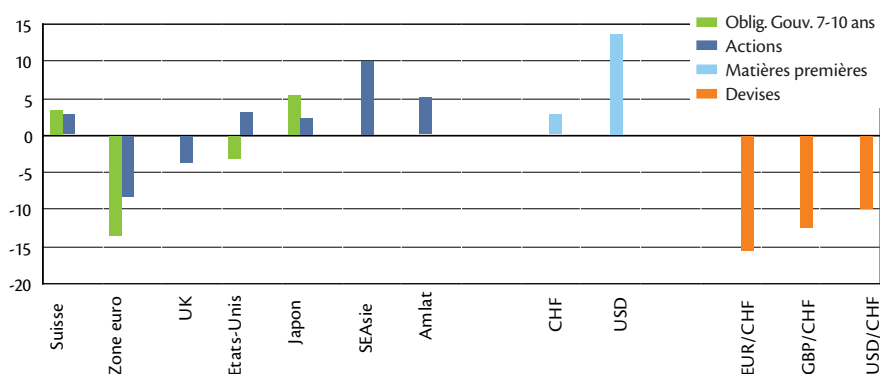
L'année 2010 aura été dominée par deux incertitudes. La première concernait la pérennité de la reprise économique. En effet, après un début d'année prometteur, la vigueur conjoncturelle des pays développés est retombée, ne permettant souvent pas une baisse significative du chômage. Aux craintes économiques se sont ajoutées celles sur la capacité de remboursement de certains pays de la zone euro. Durant l'automne, même si l'incertitude restait élevée, nous avons connu des nouvelles encourageantes sur la situation des pays occidentaux. La situation financière de certains pays européens demeure cependant préoccupante.

Dans ce contexte, les actions ont évolué très irrégulièrement. Les performances annuelles de la plupart des marchés sont cependant positives en fin d'année, du moins en monnaie locale. Au niveau géographique, les marchés européens ont connu des rendements plus faibles que ceux de la plupart des pays émergents, moins concernés par les problèmes structurels et budgétaires.

Au niveau des devises, des mouvements importants ont été observés. L'euro s'est affaibli de manière dramatique suite aux problèmes budgétaires de quelques pays de la zone. Ce mouvement a atteint un niveau qui a même amené certains acteurs économiques à douter de la pérennité de la devise unique. Le franc, retrouvant son rôle de monnaie refuge, s'est renforcé contre la plupart des devises.

Sur le marché obligataire, les mouvements ont été importants tant au niveau de la variation des taux que de l'évolution des écarts entre les rendements des divers pays. Après avoir atteint des plus bas historiques à fin août, les taux se sont repris en fin d'année, pénalisant le rendement global 2010.

Les matières premières ont constitué une source de diversification attrayante après avoir connu une période difficile en été, à l'apogée des craintes économiques.



Performance cumulée du 31 décembre 2009 au 31 décembre 2010

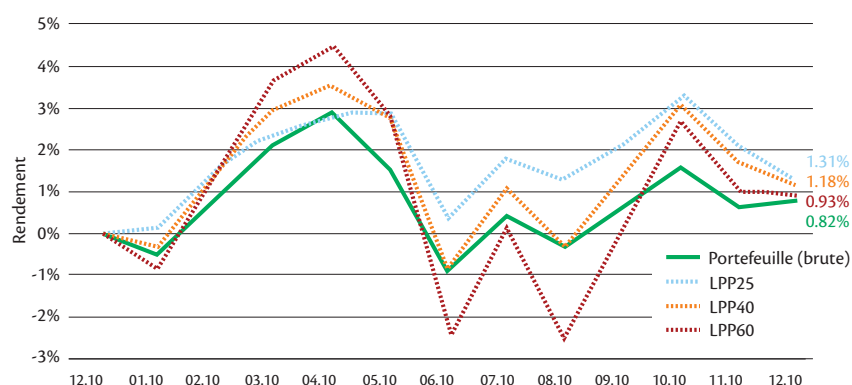
Sur le plan boursier, 2010 s'est traduite par une évolution très irrégulière des indices. Le fait marquant de cette année était le manque de tendance flagrant sur les cours. Les obligations ont généré des rendements positifs raisonnables jusqu'en août, profitant à la fois des doutes économiques et du repli de l'inflation. De meilleures nouvelles sur la croissance provoquant des tensions sur le loyer de l'argent ont quelque peu terni leur bilan en fin d'année.

La conséquence de cette évolution très irrégulière se voit sur la situation des indices LPP et du portefeuille de la Fondation au 31 décembre 2010, qui affichent des performances relativement proches, et ceci quel que soit le niveau de risque.

Pour 2011, nous adoptons une attitude constructive, mais pas enthousiaste! Le potentiel haussier des actifs risqués n'est pas épuisé, mais devrait être soumis à des épreuves non négligeables (robustesse des

indicateurs économiques, évolution de la crise en Europe). Le risque d'une correction majeure et durable devrait toutefois être contenu. Si une gestion active était difficilement applicable en 2010 (manque flagrant de tendance durable), elle restera primordiale cette année du fait d'une visibilité économique moyenne.

Même si les placements obligataires resteront des pôles de stabilité, leur attrait semble limité. Une approche plus prudente (maintien d'une forte diversification des débiteurs) et flexible envers l'obligataire nous paraît plus importante qu'au cours des dernières années. Si les banques centrales réussissent à préserver une croissance correcte, quelques tensions sur le loyer de l'argent sont probables. Une diversification raisonnable dans les matières premières nous paraît toujours intéressante dans un contexte de croissance forte des pays émergents et de politiques de relance dans le monde développé (effet de liquidités, hausse voulue de l'inflation).



VI. Du nouveau sur les rachats

Le Tribunal fédéral a rendu le 12 mars 2010 un arrêt important concernant les rachats de cotisations LPP. Il est utile de l'analyser pour les personnes qui souhaitent planifier leur retraite.

Entré en vigueur au 1^{er} janvier 2006, l'article 79b al. 3 de la Loi sur la prévoyance professionnelle (LPP) prévoit que les prestations résultant d'un rachat ne peuvent être versées sous forme de capital par les institutions de prévoyance avant l'échéance d'un délai de trois ans, à l'exclusion des rachats effectués en cas de divorce ou de dissolution du partenariat enregistré.

Le montant avec intérêts correspondant au rachat est donc bloqué selon le droit de la prévoyance durant ce laps de temps. Cette somme sera déduite de l'avoir disponible, que cela soit pour un versement lors de la retraite, un versement anticipé pour la propriété du logement, un paiement en espèces lors d'un départ définitif à l'étranger ou un versement en cas d'installation en tant qu'indépendant. Si le rachat est intervenu moins de trois ans avant l'âge de la retraite, il est obligatoirement converti en rentes.

Le Tribunal fédéral a eu à s'intéresser au traitement fiscal de trois rachats effectués entre 2004 et 2006 pour un montant total de CHF 80 000. L'administration fiscale a reconsidéré la déductibilité de ces versements du revenu imposable car, en juillet 2007, l'assuré a pris sa retraite et demandé sa prestation de sortie sous forme de capital sous déduction des rachats (augmentés des intérêts) qui ont été convertis en rentes.

Les rachats n'ont pas été versés sous forme de capital, mais le Tribunal fédéral a pourtant estimé que ces versements volontaires engendraient peu d'améliorations objectives de la couverture de prévoyance et qu'ils constituaient un simple transfert temporaire de fonds motivé uniquement par des avantages fiscaux. De ce fait, il a interprété la disposition de l'article 79b LPP dans le sens que tout paiement de capital avant un délai de trois ans est abusif s'il y a eu rachat et que la déductibilité fiscale doit donc être refusée si un capital est payé dans ce délai.

En conséquence, les personnes qui veulent effectuer un versement volontaire en bénéficiant de la déduction fiscale ne doivent pas prétendre à un versement en capital durant une période de trois ans, même si la demande en capital concerne la part de l'avoir de prévoyance disponible, part non bloquée selon le droit de la prévoyance. Sans indication précise, il faut considérer que cet arrêt s'applique aussi à tous les paiements en capital, y compris ceux liés à l'encouragement à la propriété du logement, le départ définitif à l'étranger et l'installation à son compte.

VII. Les comités au sein du Conseil

En plus du Comité de placement déjà existant, le Conseil de fondation a vu la création, en son sein, de deux nouveaux comités, le premier en charge du respect de l'éthique et du contrôle de la stratégie de la Fondation et le second dévolu à la sphère immobilière. Vous trouverez, ci-dessous, un descriptif succinct des fonctions et tâches de ces trois comités.

Comité de placement

Le Comité de placement est mandaté par le Conseil de fondation pour appliquer la politique de placement des actifs de la Fondation. Il veille à ce que les placements se situent dans les limites définies par l'allocation stratégique tout en respectant une répartition appropriée des risques (art. 50 OPP2, al. 3). Il prend les mesures nécessaires pour atteindre les objectifs fixés conformément aux conclusions de l'étude de congruence actifs-passifs (calcul simulant la situation financière d'une fondation de prévoyance en prenant tous les paramètres en compte). Il procède régulièrement à l'analyse des résultats de la gestion financière et propose au Conseil de fondation les modifications éventuelles de l'allocation stratégique.

Commission Ethique et stratégie

La Commission Ethique et stratégie est mandatée par le Conseil de fondation pour vérifier les grands équilibres de la Fondation, le cadre de la gestion de fortune, la délégation aux experts, la surveillance et le contrôle de la Fondation. Elle vérifie également que la réputation de la Fondation, basée sur les principes éthiques que la commission a définis, est protégée.

La Commission Ethique et stratégie propose chaque année au Conseil de fondation les objectifs opérationnels pour l'année à venir. Elle se base à cette fin sur la stratégie définie par le Conseil de fondation.

Un plan d'actions est ainsi défini et son exécution est confiée à la Commission, en coopération avec les comités et partenaires ad hoc.

Commission immobilière

Compte tenu du total du bilan de la masse sous gestion, le Conseil de fondation a souhaité étudier l'opportunité d'entrer sur le marché immobilier. La Commission immobilière, nouvellement créée en fin d'année 2010, est ainsi chargée d'analyser le marché immobilier, les intervenants et les opportunités qui se présentent sur le marché. Les résultats de son analyse seront discutés au sein du Conseil en regard des conclusions de l'analyse de congruence actifs-passifs (calcul simulant la situation financière d'une fondation de prévoyance en prenant tous les paramètres en compte).

Décisions du Conseil de fondation

- Le Conseil de fondation a décidé d'appliquer un taux d'intérêt de 2,0% sur l'épargne accumulée en 2010 pour les assurés présents dans la Fondation au 1er janvier 2011.
- Le taux d'intérêt sur l'épargne est fixé à 2,0% pour l'année 2011.